

Séance du 18 décembre 2025 à 11 heures 00 minutes
salle du conseil

Quorum : 8

Présents :

M. BERNARD Eric, M. BOSSUYT Fabrice, Mme GANDOLFI Martine, Mme JOURNAL Dominique, M. LABBE Bruno, M. LAVERGNE Pascal, M. PATOUR Régis, Mme PEROTIN Catherine, Mme ROUYER Brigitte

Procuration(s) :

M. BATY Vincent donne pouvoir à M. LAVERGNE Pascal, Mme CHAUVET Marie-Line donne pouvoir à Mme PEROTIN Catherine, Mme DUROUCHOUX Nathalie donne pouvoir à Mme GANDOLFI Martine

Absent(s) :

Mme BONNENFANT Nicole, M. CUN Serge, Mme LAURENS-PIGERE Stéphanie

Excusé(s) :

M. BATY Vincent, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DUROUCHOUX Nathalie

Secrétaire de séance : Mme PEROTIN Catherine

Président de séance : M. LAVERGNE Pascal

1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 03 Décembre 2025

2 - Protection sociale complémentaire pour le risque santé : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2025 ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 06 Mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une



convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 € par agent et par mois (montant en euros : minimum de 15 euros) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Prise en charge des frais de repas du personnel lors de formations

Suite à une formation sur les marchés publics suivie par Mmes Tiffany CALLEDE et Mathilde DAVID à Saintes les 01 et 02 Décembre dernier, il y a lieu de rembourser les repas à nos agents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge des repas de MMmes CALLEDE et DAVID lors de leur stage du 01 et 02 Décembre 2025.

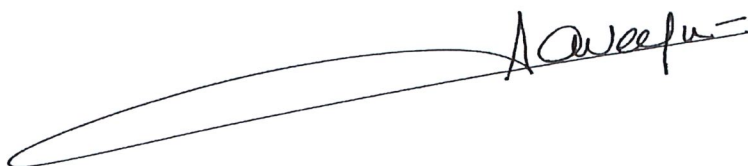
VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Question diverse

- Conseil municipal du lundi 09 février reporté au jeudi 12 février

Le Secrétaire de séance,

Fait à RETAUD
Le Maire,



Mairie de RÉTAUD

